



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Paris, le 14 AOUT 2014

Service du développement durable des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires
Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE-917-14

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale
sur le projet de construction d'un crématorium à Tremblay-en-France (93)
dans le cadre de la procédure d'autorisation préfectorale prévue aux articles
L.2223-40 et suivants du code des collectivités territoriales.

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 13 juin 2014 pour avis sur le dossier présenté par la société Atrium, pour le projet de construction d'un crématorium à Tremblay-en-France.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête public. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Pour le préfet de région, autorité
environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie

p.i. Le directeur adjoint

Alain VALLET

Jean-François CHAUX

